

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer une convention avec la société « Ambulance des 4 Villages » pour l'évacuation des accidentés du ski		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u>
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2024.11.076	Votants : 9 Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN • J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN • M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD

OBJET : GESTION DES BIENS – Autorisation donnée à la maire de signer une convention avec la société « Ambulance des 4 Villages » pour l'évacuation des accidentés du ski

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 ;

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre l'évacuation des blessés du ski du bas des pistes vers les cabinets médicaux et hôpitaux de proximité ;

Considérant que la convention signée avec la société « Ambulance des 4 Villages » durant les cinq dernières années a expiré le 30 avril 2024 ;

Madame le maire propose au Conseil de renouveler cette convention dans les mêmes termes, notamment pour les tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Mme le maire à signer la nouvelle convention avec les Ambulances des 4 Villages pour l'évacuation des accidentés du ski pour les cinq prochaines années.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9
DELIBERATION N°01247.2024.11.076

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET